Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 029-212901342-20260723-DEL423726ILLUMI-DE

EXTRAIT DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 JUILLET 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15
Présents-représentés : 15
Votants : 15

Le vingt trois juillet de l'an deux mille vingt six à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal, s'est légalement réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Thierry CAUBET, Maire de Locronan.

Etaient présents : Monsieur CAUBET Thierry, Maire, Adjointe au Maire, Monsieur BILLEBEAUD Alain, Adjoint au Maire, Madame HASCOËT Monique, Adjointe au Maire, Monsieur LE JEUNE Philippe, Madame BATTAIS Bérénice, Monsieur HÉNARD Joël, Madame Marine KERDREUX, Monsieur Laurent Le LAY, Madame CADIOU QUÉAU Gwénaëlle,

***Date de* convocation :**
15 juillet 2026

Procurations : Madame LE GAC Jacqueline a donné procuration à Monsieur Thierry CAUBET, Madame Edwige LEPOT a donné procuration à Monsieur Philippe Le JEUNE, Monsieur Bruno BONSIGNE a donné procuration à Madame Monique HASCOËT, Monsieur Laurent Le LAY a donné procuration à Madame Gwénaëlle CADIOU QUÉAU. (arrivée à 19h40 après approbation du PV du 05 juin)

Secrétaire de séance : Madame Bérénice BATTAIS

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026 est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil Municipal

Ordre du jour :

- SDEF-autorisation de signature d'une convention
- Promenade en calèche –droit de place pour l'occupation du domaine public et autorisation de signature d'une convention
- Instauration d'un nouveau régime indemnitaire –Le RIFSEEP
- Organisation des Illuminations et du marché de Noël : tarifs redevances-participations, tarifs chalets dont métiers de bouche, droit de place manège,
- Candidature de Monsieur Jean-Marie PRÉ au conseil d'administration de l'association des Maires ruraux du Finistère- à acter
- Location minibus à super U à compter du 31 Aout 2026-autorisation de signature
- Désignation d'un titulaire et d'un suppléant à la Commission des impôts directs de QBO
- Autorisation d'émission d'un titre de recettes à l'encontre d'Orange
- Questions diverses

Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 029-212901342-20260723-DEL423726ILLUMI-DE

4–2026-2307-4-ORGANISATION DES « ILLUMINATIONS » : tarifs redevances-participations, tarifs chalets dont métiers de bouche, droit de place manège.

Monsieur Le Maire rappelle aux élus les tarifs appliqués en 2025 :

« Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
DEFINIT comme suit la redevance « Illuminations » pour les locaux professionnels ouvrant pendant la période des « illuminations »:
-Restaurants et assimilés : 1 200 €
-Commerce alimentation : 800 €
-Commerce autres : 500 €
-artisans : 350 €

DEFINIT comme suit le prix des chalets

-métiers de bouche : 1 500 €
-autres : 500 €
DIT que 6200 € resteront à la charge de la commune ou seront financés par des apports extérieurs

DIT que le prix des manèges est maintenu à 1 100 € »

Pour 2026,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
DEFINIT, à l'instar des précédentes éditions, comme suit la redevance-participation « Illuminations » pour les locaux professionnels ouvrant pendant la période des « illuminations »:

-Restaurants et assimilés : 900 €
-Commerce alimentation : 700 €
-Commerce autres : 450 €
-artisans : 300 €

DEFINIT comme suit le prix des chalets

-métiers de bouche : 1 200 €
-autres : 500 €

DIT que le prix des manèges est maintenu à 1 100 €

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	**Contre**	**Abstention**
2026-Organisation des « illuminations » et tarifs	**14**	**0**	**1**

Pour Extrait Certifié Conforme
Le Maire, Thierry CAUBET

MAIRIE de LOCRONAN (Finistère) 29180